

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 14 mars 2022

Délibération CA n° 202203-07

NOTE DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Préambule

Vu le décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat.

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la ComUE Normandie Université.

Vu de l'arrêté n°2020-02 du 18 janvier 2020 portant nomination d'Innocent MUTABAZI en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université.

Conformément aux dispositions de l'article 1.1. du Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2018, les délégations de signature de l'administrateur provisoire de Normandie Université présentées ci-dessous sont soumises à l'approbation des administrateurs :

Délégation de signature au Directeur des Ecoles Doctorales pour les actes relatifs à leur périmètre de responsabilité, notamment toutes dépenses et recettes jusqu'au montant maximal de 5.000 euros HT, ainsi que l'ensemble des documents concernant la formation doctorale, à l'exception du diplôme de doctorat, des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.	
François DAUPHIN	Directeur du Collège des Ecoles Doctorales
Délégation de signature dans la limite des activités de l'Ecole doctorale pour tout acte relatif au périmètre de responsabilité, notamment toutes dépenses et recettes jusqu'au montant maximal de 5.000 euros HT, à l'exception des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.	
Fanny SIMON-LEE (UCN)	Directrice de l'Ecole Doctorale <i>Economie Gestion Normandie</i>

Les arrêtés de délégation nominatifs seront communiqués à la Rectrice, Chancelier des Universités, et publiés.



Le Conseil d'Administration approuve les délégations de signature de l'Administrateur provisoire de Normandie Université

Résultats des votes

Nombre de votants : 35

Pour : 32 voix

Abstention : 2 voix

Ne se prononce pas : 1 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 14 mars 2022,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,

